

LOI PARTAGE DE LA VALEUR

CHRONOLOGIE DES PRINCIPALES ACTIONS À ENGAGER

Domaine	Date d'application	Caractère	Action (s)
Dispositif expérimental de participation dérogatoire	Fin du dispositif : 29 novembre 2028	Facultatif	Entreprises qui ne sont pas tenues de mettre en place la participation : institution d'un tel régime en retenant une formule de calcul de la RSP dérogatoire qui peut aboutir à un résultat moins favorable que la formule de droit commun
Encadrement des salaires pour la répartition de l'intéressement	IMMEDIATE	Facultatif	Possibilité de fixer un salaire plancher et/ou un salaire plafond pour la répartition de l'intéressement fondée sur le critère des salaires A noter : l'administration admet déjà cette pratique
Partage des bénéfices exceptionnels	Pour les entreprises ayant un accord d'intéressement ou de participation applicable au 29 novembre 2023 : négociation à engager avant le 30 juin 2024	Obligatoire	Les entreprises soumises à l'obligation de mettre en œuvre la participation et pourvues d'un DS doivent négocier sur les conséquences d'un bénéfice exceptionnel lorsqu'elles ouvrent une négociation pour mettre en œuvre un dispositif d'intéressement ou de participation
Dispositif expérimental de partage de la valeur dans les entreprises réalisant un bénéfice d'au moins 1 % du CA	L'obligation de mettre en place l'un des dispositifs de partage de la valeur s'applique aux exercices ouverts après le 31 décembre 2024 Fin du dispositif : 29 novembre 2028	Obligatoire	Les entreprises d'au moins 11 salariés, non soumises à l'obligation de mettre en œuvre la participation, doivent instituer un dispositif de partage de la valeur lorsqu'elles réalisent durant 3 exercices consécutifs un bénéfice net fiscal au moins égal à 1 % du CA
Prime de partage de la valeur	IMMEDIATE	Facultatif	Versement annuel de 2 primes
Plan d'épargne	A compter du 1er juillet 2024	Obligatoire	Les PEE ou les PERE doivent prévoir la possibilité d'affecter les sommes recueillies sur un fonds labellisé ou un fonds nourricier d'un fonds labellisé au titre du financement de la transition énergétique et écologique ou de l'investissement socialement responsable
Avances sur intéressement et participation	Attente de la parution d'un décret	Facultatif	Versement d'une ou plusieurs avances sur l'intéressement ou la participation A noter : l'administration admet déjà cette pratique
Prime de partage de la valeur			Possibilité d'affecter la PPV sur un plan d'épargne salariale ou un PERE L'employeur peut abonder le versement
Plan de partage de la valorisation de l'entreprise			Permet le versement d'une prime Possibilité de l'affecter sur un plan d'épargne salariale ou un PERE. L'employeur peut abonder le versement